



La filière **ALZHEIMER** en **GUADELOUPE**



Table des MATIÈRES

- 4 PRÉAMBULE**
- 5 LA CONSULTATION MÉMOIRE : DE QUOI PARLE T'ON?**
- 5 DÉROULEMENT** D'UNE CONSULTATION MÉMOIRE
- 6 LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ** IMPLIQUÉS
DANS LE SUIVI DES MALADES ALZHEIMER
- 7 LES CONSULTATIONS MÉMOIRE LABELLISÉES** DE LA
GUADELOUPE
- 9 LES ACCUEILS DE JOUR** (AJ)
- 10 LES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES** ALZHEIMER (ESA)
Les ESA en Guadeloupe
- 11 LES DISPOSITIFS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT**
SPECIFIQUES DES TROUBLES DU COMPORTEMENT
Les Unités d'Hébergement Renforcée (UHR)
Les Unités Cognitivo-Comportementales (UCC)
- 12 LES ASSOCIATIONS DE FAMILLE**
France Alzheimer Guadeloupe
France Alzheimer Guadeloupe Antenne Marie Galante
- 13 LES ASSOCIATIONS DE PATIENTS** ET DE **PROFESSIONNELS**
(recherche)
Comite Guadeloupe France Parkinson
- 13 LES PLATEFORMES DE REPIT**
Le Village des Colibris
La Plateforme de Repit Alois
- 14 INFOS UTILES POUR LES AIDANTS ENCORE EN ACTIVITÉ**
PROFESSIONNELLE
Le Congé "Proche Aidant"
Le Cafe des aidants de la clinique de Choisy

- 15** QUAND LE **MAINTIEN A DOMICILE** N'EST PLUS POSSIBLE :
- Les Etablissements d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
 - Les Residences Autonomie
 - Les familles d'accueil
- 18** LE ROLE DES **CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIAL** (CCAS)
- Les aides du conseil départemental de la Guadeloupe
 - L'Allocation Personnalisée d'Autonomie
 - L'aide Sociale à l'hébergement (ASH)
 - L'Aide à l'Adaptation du Cadre de Vie
 - L'Aide Sociale En Accueil De Jour
- 22** LES **CENTRES DE RESSOURCE TERRITORIAUX** (CRT)
- 23** LA **PROTECTION DES MAJEURS**
- 24** LE **DISPOSITIF D'APPUI A LA COORDINATION** (DAC)
- Le Dispositif D'appui A La Coordination (Dac) Guadeloupe Et Iles Du Sud
 - Le Dispositif D'appui A La Coordination (Dac) Iles Du Nord
- 25** **ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉ, ATELIERS** EQUILIBRE ET MÉMOIRE
- 26** LA **SOCIETE DE GERIATRIE ET DE GERONTOLOGIE DE LA GUADELOUPE** (SGGG)
- 27** **BIBLIOGRAPHIE**
- 28** **ANNEXE 1.** LA LISTE DES SSIAD ET HAD EN GUADELOUPE
- 30** **ANNEXE 2.** MALADIE D'ALZHEIMER ET TROUBLES DU COMPORTEMENT
- 31** **ANNEXE 3.** FOCUS SUR LES SOLUTIONS DE GEOLOCALISATION POUR LES PATIENTS À RISQUE DE FUGUE
- 32** **ANNEXE 4.** LA CONDUITE AUTOMOBILE ET LA MALADIE D'ALZHEIMER
- 34** **ANNEXE 5.** LES SITES UTILES

La maladie d'Alzheimer est une maladie neurodégénérative qui affecte principalement la mémoire, mais également d'autres fonctions cognitives, liées par exemple au langage, au raisonnement, à l'apprentissage. Cette maladie évolue généralement vers une perte d'autonomie. C'est une des causes principales de handicap et de dépendance chez les personnes âgées dans le monde. Actuellement, il n'existe aucun traitement pour la soigner.

D'autres maladies, dites « apparentées », présentent des symptômes similaires... mais avec des mécanismes, des manifestations et des traitements différents. Il s'agit par exemple de la maladie à corps de Lewy, la dégénérescence Lobaire Fronto-Temporale (DLFT), l'atteinte vasculaire, les troubles neurocognitifs liés au VIH...

Préambule

En Guadeloupe la prise en soins de ces maladies s'organise en une véritable filière autour de consultations spécialisées que l'on appelle les "consultations mémoire". Selon des critères bien précis, certains de ces centres sont dit "labellisés" et accompagnent ainsi au plus près les patients et leur famille au sein de ce parcours de soins. Les Consultations Mémoire labellisées de Guadeloupe se composent d'équipes expérimentées pluridisciplinaires, capables à la fois d'établir un diagnostic et de mettre en place, en partenariat avec le médecin traitant, un projet de soins et d'aide pour les patients.

Ce livret a pour but de vous présenter les principaux maillons de cette filière afin de vous permettre de mieux comprendre comment accompagner vos proches face à cette maladie



La consultation MÉMOIRE : *de quoi parle t'on?*

Ces consultations spécialisées s'adressent aux personnes présentant une plainte mnésique (oublis à mesure, perte d'objets, etc..), des troubles des fonctions intellectuelles (mémoire, langage, calcul, raisonnement...), de l'humeur (repli sur soi, tristesse de l'humeur ..) et/ou des troubles du comportement (agressivité, hallucinations, déambulation, agitation nocturne..) récents ou inhabituels.

Dans tous les cas il est nécessaire de fournir lors de cette consultation spécialisée, un courrier du médecin traitant qui détaillera les signes remarquables, les antécédents et traitements habituels du patient et/ou tout élément susceptible d'aider l'évaluation qui sera faite.

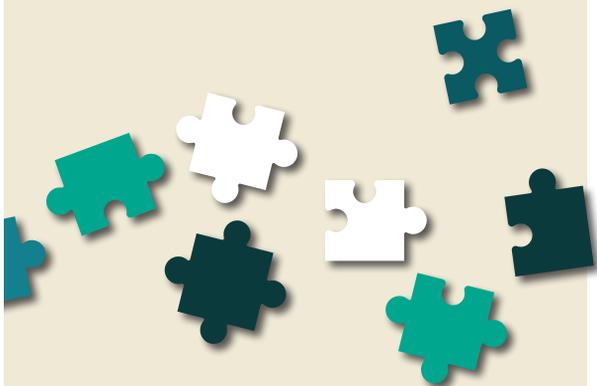


5

DÉROULEMENT d'une consultation mémoire

L'évaluation est multidisciplinaire et peut impliquer différents professionnels de santé au cours d'une même consultation ou sur différents temps. La réalisation d'une ponction lombaire peut être proposée si nécessaire, ainsi que des examens complémentaires d'imagerie cérébrale (IRM ou TDM cérébrale)

D'autres examens (TEP SCAN, examens génétiques) seront proposés dans certains cas (malade jeune, maladie rare..)



Les PROFESSIONNELS DE SANTÉ impliqués dans le suivi des malades alzheimer

LES NEUROLOGUES, GÉRIATRES, ET/ OU PSYCHIATRES : ils assurent la consultation médicale incluant un interrogatoire complet, un examen clinique et l'analyse des résultats des examens paracliniques réalisés. Ce sont les seuls habilités à poser le diagnostic qui sera ensuite déclaré en affection longue durée (ALD) par le médecin traitant.

LES INFIRMIÈRES, LES INFIRMIERES EN PRATIQUE AVANCÉE : assurent les soins comme les prises de sang, le suivi des constantes, la prise des médicaments mais également la réalisation de la toilette quand le patient n'est plus capable de la faire etc..

LES AIDE SOIGNANTES : accompagnent et surveillent les patients dans tous les gestes de la vie quotidienne tout en suivant les consignes et préconisations médicales du personnel soignant

LES ASSISTANTES DE SERVICE SOCIAL : elles réalisent une évaluation de la situation sociale et si besoin aident les patients et les

familles à réaliser les démarches administratives pour la mise en place d'aides sociales et/ou allocations spécifiques

LES PSYCHOLOGUES : réalisent des entretiens psychologiques tout au long du suivi, aussi bien pour le malade que les aidants

LES PSYCHOLOGUES-NEUROPSYCHOLOGUES : réalisent des entretiens où sont testés les fonctions cognitives comme la mémoire, le langage, l'attention, le calcul ou le raisonnement. Il s'agit des fameux bilans neuropsychologiques qui permettront d'affiner le diagnostic.

LES KINÉSITHÉRAPEUTES : peuvent assurer des exercices de rééducation des troubles du mouvement ou de la motricité de la personne et participer au maintien de son autonomie

LES ORTHOPHONISTES : peuvent réaliser un bilan orthophonique mais aussi proposer des séances de stimulation cognitive permettant de stimuler et maintenir les capacités restantes.

LES ASSISTANTS DE SOINS EN GÉRONTOLOGIE : contribuent à restaurer ou préserver l'autonomie des personnes âgées et à maintenir ou restaurer l'image d'eux-mêmes.

LES ANIMATEURS (TRICES) EN GÉRONTOLOGIE : proposent des activités pour les personnes âgées qu'elles soient ou non dépendantes, qu'elles résident en structures collectives ou à leur domicile

LES PSYCHOMOTRICIENS : proposent des activités physiques pour favoriser les mouvements, les gestes et l'expression corporelle.

LES ERGOTHÉRAPEUTES : proposent des activités individuelles ou collectives permettant de préserver l'autonomie de la personne

LES SSIAD (services de soins infirmiers à domicile) : contribuent à accompagner à domicile les personnes âgées et les personnes en situation de handicap en dispensant des soins. Les SSIAD assurent également une coordination avec les autres intervenants médicaux et paramédicaux : services d'aide à domicile, kinésithérapeutes, médecins...

L'HOSPITALISATION À DOMICILE (HAD) : permet d'assurer à votre domicile des soins médicaux et paramédicaux importants pour une période limitée, mais renouvelable en fonction de l'évolution de votre état de santé. L'HAD intervient exclusivement sur prescription médicale et avec l'accord de votre médecin traitant.

Les CONSULTATIONS MÉMOIRE LABELLISÉES de la Guadeloupe

Elles existent désormais sur tout le territoire de la Guadeloupe et portent les mêmes missions, à savoir :

- Poser un diagnostic
- Instaurer, réévaluer ou renouveler une prise en soins personnalisée par des traitements et interventions spécifiques
- Accompagner l'entourage
- Former les professionnels de santé

7

CONSULTATION MÉMOIRE RESSOURCE ET RECHERCHE DE LA GUADELOUPE (CMRR) du CHU de la Guadeloupe

MEMBRE de la FEDERATION DES CENTRES MEMOIRE (FCM)

Centre de référence des maladies
jeunes et maladies rares
Centre Expert Parkinson

Activité et spécificités : HOPITAL DE
JOUR, CONSULTATION MÉMOIRE,
RECHERCHE, FORMATION

Personne de moins de 70 ans :

Tél : Secrétariat : 0590 93 47 33
mail : consultations.pfma@
chu-guadeloupe.fr

Personne de plus de 70 ans :

Tél : Secrétariat : 0690 65 76 51
mail : geriatrie-de-territoire@
chu-guadeloupe.fr

Référentes : Pr LANNUZEL Annie
(chef de service de neurologie du

CHU) / **Dr RINALDO Leila** (Gérialte, Responsable secteur ambulatoire service de gérialtrie du CHU)

Des activités de recherche y sont menées grâce au soutien du Centre d'Investigation Clinique (CIC 1424) du CHUG et en collaboration avec l'équipe du registre des Maladies Neurodégénératives (Reg-MND).

<https://registre-mnd.com/> :

participation aux études, essais cliniques ...

mail : regmnd@chu-guadeloupe.fr

Référente : Mme HIERSO Régine

CONSULTATION MÉMOIRE DE TERRITOIRE de la CLINIQUE CENTRE MÉDICO-SOCIAL DE BASSE-TERRE

MEMBRE de la FEDERATION DES CENTRES MEMOIRE (FCM)

Activité et spécificités : HOPITAL

DE JOUR, CONSULTATION

MÉMOIRE, HOPITAL DE JOUR

THÉRAPEUTIQUE

Tél secrétariat : 0590 80 61 09 -

Fax : 05 90 80 61 20

Mail : [consultationmemoire@](mailto:consultationmemoire@cliniquecms.com)

[cliniquecms.com](mailto:consultationmemoire@cliniquecms.com)

Référente : Dr TIBOUT Isabelle

CONSULTATION MÉMOIRE DE TERRITOIRE de la CLINIQUE DE CHOISY

Activité et spécificités : HOPITAL DE JOUR, CONSULTATION MÉMOIRE

Tél secrétariat : 0690 52 71 78

Mail : consultation.memoire@choisy-cliniques.com

Référente : Dr PRUDENTÉ-SYTADIN Valène (Responsable de service)

CONSULTATION MÉMOIRE DE PROXIMITÉ du CENTRE HOSPITALIER JACQUES SALIN

Autorisée, activité à venir

Nota bene : Des évaluations gérialtriques incluant des avis mémoire sont aussi réalisés dans d'autres centres de notre archipel comme le Centre Hospitalier de Basse-Terre (CHBT); le Centre Hospitalier Louis Daniel Beauperthuy (CHLD), la Polyclinique de Marie-Galante ou encore le Centre Hospitalier de Sainte-Marie. Pour avoir plus d'informations, rapprochez vous des établissements concernés.

CONSULTATION MÉMOIRE DE PROXIMITÉ de la POLYCLINIQUE

Activité et spécificités : HOPITAL DE JOUR, CONSULTATION MÉMOIRE

Tél secrétariat : 0590 01 00 51

Hopital de jour :

Mail : hdj.geriatric@polyclinique-gp.com

Référente : Dr ALJ Mariem

Unité mémoire :

Mail : unite.memoire@polyclinique-gp.com

Référente : Dr BASILEU ZOZIO Tatiana

Les ACCUEILS DE JOUR (AJ)

L'accueil de jour permet d'accueillir pour une période d'une demi-journée à plusieurs jours par semaine, des personnes en perte d'autonomie, et notamment malades d'Alzheimer, ou atteintes d'une maladie apparentée ou d'une autre maladie neuro-dégénérative vivant à

domicile. L'accueil est payant, l'admission nécessite un certificat médical.

En Guadeloupe, il existe 9 AJ autorisés, installés et financés. Il n'y en a pas encore dans les Iles du Sud et les Iles du Nord.

ACCUEIL DE JOUR	IMPLANTATION	CONTACT
AJ EHPAD Kalana	Petite Anse Bouillante	05 90 92 46 70 manioukani@wanadoo.fr https://www.manioukani.com/
AJ EHPAD Les Perles Grises	3409 route de Sainte-Marguerite Moule	05 90 21 38 80 contact@lesperlesgrises.com https://lesperlesgrises.com/
AJ EHPAD Les Roses de LIMA	Bois de Desbonnes Sainte-Rose	05 90 91 09 10 contact@lesrosesdelima.fr
AJ EHPAD Oasis de Bois Jolan	Route de Bois Jolan Sainte-Anne	05 90 48 48 00 accueil@serpacaraibes.com https://www.serpacaraibes.com
AJ EHPAD Soleyanou	Sainte Marie d'Arles Gardel Moule	05 90 20 06 06 accueil.moule@soleyanou.fr www.soleyanou.com
AJ EHPAD CHG Jacques SALIN	Route de Palais Royal Abymes	05 90 47 70 46 contact@chgeront-gpe.fr https://www.chgeront-gpe.fr
AJ EHPAD Nou Grand Moun CHCBE	Lieu Dit Saint Sauveur Bananier Capesterre-Belle-Eau	05 90 55 99 57 contact@chcbe-gpe.fr http://www.chcbe-gpe.fr/
CAJA Zicak	77 rue Melvil Bloncourt Basse-Terre	05 90 81 42 45 assistance-2000@wanadoo.fr
CAJA Kaz A Gran Moun	33 Petit Bas Vent Deshaies	05 90 98 14 14 contact.lapreservatrice@orange.fr https://www.lapreservatrice.fr

Les ÉQUIPES SPÉCIALISÉES alzheimer (ESA)

Les équipes spécialisées Alzheimer (ESA) ont pour mission d'accompagner les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'autres maladies apparentées vivant à domicile et d'aider leurs proches. L'accompagnement des ESA s'adresse aux personnes diagnostiquées au début de la maladie, à un stade léger et modéré.

Les ESA sont composées de professionnels formés à l'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou autres maladies apparentées : ergothérapeutes, psychomotriciens, assistants de soins en gérontologie (des aides-soignants ou des accompagnants éducatifs et sociaux qui ont suivi une formation spéciale). L'équipe est encadrée par un infirmier coordinateur, un psychomotricien ou un ergothérapeute.

Il est nécessaire d'avoir une prescription médicale délivrée par un médecin. Il est possible de bénéficier de 12 à 15 séances au maximum réparties sur une durée de 3 mois durant une année. Au bout d'un an, il est possible de faire renouveler la prescription.

L'objectif est d'aider les personnes malades d'Alzheimer ou autres maladies apparentées vivant à domicile à :

- Maintenir leur autonomie en stimulant leurs capacités,
- Diminuer les éventuels troubles du comportement,
- Améliorer la relation aidé-aidant.

Une adaptation du lieu de vie peut être proposée afin de maintenir ou d'améliorer les capacités des personnes malades ainsi que leur sécurité.

LES ESA EN GUADELOUPE

3 ESA sont autorisées et fonctionnelles, 1 ESA est autorisée à Marie Galante et deux dans les Iles du Nord.

E.S.A SSIAD LA PRESERVATRICE

Caraïbes Rocher
97116 POINTE NOIRE
(/3 05 90 98 14 14 / 05 90 98 32 00
lapreservatrice@wanadoo.fr
Capacité : 10 places
Communes desservies :
Baie-Mahault/Goyave/Petit-Bourg/
Lamentin/Sainte-Rose.

E.S.A « Karapat »

Maison MINATCHY
Rue de la Circonvallation
97123 BAILLIF
Tel : 05 90 81 15 70
esakarapat@orange.fr
Capacité : 10 places

Communes desservies :
Capesterre Belle Eau/Trois Rivières/
Vieux -Fort/Gourbeyre/Basse-Terre/
Saint-Claude/Baillif/Vieux-Habitants/
Bouillante.

E.S.A. Association SAINT JOSEPH DE CLUNY « ARC EN CIEL »

Villa Bijou – Valette –
Rue Paulin Chipotel
97180 SAINTE-ANNE
arcencielsiad@gmail.com

Capacité : 10 places

Communes desservies :
Abymes/Anse-Bertrand/Gosier/
Morne à L'Eau/Le Moule/Petit-Canal/
Pointe à Pitre/Port-Louis/Saint-
François/Sainte-Anne.

Les DISPOSITIFS D'ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUES des troubles du comportement

LES UNITÉS D'HÉBERGEMENT RENFORCÉE OU UHR

Une UHR (unité d'hébergement renforcée) est un espace aménagé dans un EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) afin d'héberger des personnes âgées ayant la maladie d'Alzheimer ou une maladie

apparentée entraînant d'importants troubles du comportement qui altèrent leur sécurité et leur qualité de vie. En moyenne, 12 à 14 personnes y sont accueillies. Les personnes qui y sont accompagnées ont vocation, dans la mesure du possible, à retourner dans leur lieu de vie habituel (leur domicile ou l'EHPAD) une fois les troubles du comportement atténués.

Une UHR peut accueillir des résidents venant de l'EHPAD où l'UHR est située mais également des personnes vivant à domicile ou dans un autre établissement. Les décisions concernant les admissions de l'UHR se prennent sur avis du médecin coordonnateur de l'EHPAD dans laquelle se trouve l'unité, en lien avec le médecin traitant de la personne.

En 2023, deux candidatures ont été retenues en vue de la création d'UHR en Guadeloupe : le Centre Hospitalier de Capesterre Belle Eau (CHCBE, Nou Gran Moun) et le Centre Hospitalier Jacques SALIN (Palais Royal).

LES UNITÉS COGNITIVO- COMPORTEMENTALES (UCC)

L'unité cognitivo-comportementale (UCC) peut être un recours à l'hospitalisation qui est parfois la seule solution pour gérer une crise ou des troubles importants du

comportement, d'une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, vivant à domicile ou dans un établissement de type Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Située en Soins de Suite et Réadaptation (SSR), dans un secteur sécurisé, avec des professionnels dédiés et spécifiques du soin et de l'accompagnement, l'unité cognitivo-comportementale propose un programme personnalisé de réhabilitation cognitive et comportementale sur la base d'un bilan médico-psycho-social. Ces unités ont pour objectif de stabiliser les troubles du comportement et d'assurer les soins à l'origine de la situation de crise.

En 2023, une candidature a été retenue en vue de la création d'une UCC en Guadeloupe : la Clinique les Nouvelles Eaux Vives.

Les ASSOCIATIONS DE FAMILLE

Il s'agit d'associations qui ont pour but :

- D'accompagner et soutenir les personnes malades et leur famille;
- De Former les professionnels de santé, les bénévoles et les aidants familiaux ;

- De Contribuer aux progrès de la recherche
- D'Informer et sensibiliser le grand public, et interpellier les pouvoirs publics.

En Guadeloupe il existe une association de famille concernant les maladies neurodégénératives :

FRANCE ALZHEIMER GUADELOUPE

Vous rencontrez une difficulté, vous avez une question concernant la maladie, l'accompagnement de la personne malade, les dispositifs de soutien ? Au niveau local, France Alzheimer Guadeloupe assure une permanence et un accueil pour apporter aux familles une aide de proximité au quotidien.

<https://www.francealzheimer.org/guadeloupe/>

France Alzheimer Guadeloupe

166 Section Castaing

97180 Sainte Anne

Les horaires d'ouverture

Mercredi et vendredi après midi à partir de 15h. Les autres jours, sur rendez-vous au 06 90 31 78 33

FRANCE ALZHEIMER GUADELOUPE ANTENNE MARIE GALANTE

Pole médico-social

Ancien hopital Sainte-Marie

97112 Grand Bourg de Marie Galante

Tél. : 06 90 86 12 62

Responsable Myriam VIDAL

Les ASSOCIATIONS DE PATIENTS et de PROFESSIONNELS

COMITE GUADELOUPE FRANCE PARKINSON

L'association a pour objectif de créer du lien entre les personnes atteintes de la maladie de Parkinson et de financer la recherche sur cette maladie.

90 Rue du Docteur Hélène
97190 Le Gosier
Tél : 0690 15 53 43
Mail comité971@franceparkinson.fr
www.franceparkinson.fr

Les PLATEFORMES DE REPIT

Les plateformes d'accompagnement et de répit apportent un soutien aux proches aidants de personnes en perte d'autonomie et/ou atteintes d'une maladie chronique invalidante ou en situation de handicap. Il est possible de les contacter directement pour obtenir des conseils et du soutien.

LE VILLAGE DES COLIBRIS

Une équipe pluridisciplinaire (assistante de coordination, aide médico-psychologique, ergothérapeute, psychologue,

coordonnateur, assistante de service social) est à votre disposition afin de proposer des solutions pour les aidants

- Trouver du soutien
- Se préserver
- Travailler tout en aidant un proche
- S'évader
- Informer sur les dispositifs d'aides existant

Centre Hospitalier Gériatrique

Jacques SALIN

BP 481. Route de Palais-Royal.

97139 Abymes Cedex

Tel : 0590 47 71 72

plateformederepit@chgeront-gpe.fr

villagedescolibris@chgeront-fr

www.chgeront-gpe.fr

LA PLATEFORME DE REPIT ALOIS

Tout au long du parcours de l'aidant la plateforme de répit et d'accompagnement « Aloïs » propose :

- Un suivi psychologique.
- Un suivi social.
- Des actions de formations et d'information.
- Visite au domicile d'un ou plusieurs professionnels.
- Des actions de répit.
- Des cafés des aidants

Adresse : Rue melvil Bloncourt

97100 Basse-Terre

Tél. : 0590 81 42 45

Fax : 0590 81 47 45

Port.: 0690 07 84 64

plateformealois@gmail.com

canelle2000@gmail.com

Infos utiles pour LES AIDANTS encore EN ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

LE CONGÉ “PROCHE AIDANT” :

L'aidant familial en activité professionnelle a droit à un congé de proche aidant qui permet à tout salarié d'interrompre provisoirement son activité professionnelle pour s'occuper d'une personne en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

Ce congé :

- ne peut être ni refusé, ni reporté par l'employeur,
- ne peut être imputé sur la bourse de congés annuels du salarié,
- est pris en compte pour la détermination des avantages liés à l'ancienneté professionnelle,
- n'est pas cumulable avec une activité

LE CAFE DES AIDANTS DE LA CLINIQUE DE CHOISY

Les Cafés des Aidants sont des lieux, des temps et des espaces d'information, destinés à tous les aidants, quels que soient l'âge et la pathologie de son proche.

Les rencontres sont coanimées par un travailleur social et un psychologue ayant une expertise sur la question des aidants et formés à la pratique.

A chaque rencontre une thématique est proposée afin d'amorcer des échanges autour de son vécu d'aidant. L'objectif est de vous offrir un lieu dédié, pour échanger et rencontrer d'autres aidants dans un cadre convivial.

La participation au Café des Aidants est réservée aux proches aidants et ils sont libres de participer aux rencontres qu'ils souhaitent sans obligation de régularité.

<https://www.aidants.fr/vous-etes-aidant/participer-a-une-action-pres-de-chez-soi/cafes-aidants/>

Tél : 0690 74 13 95

Quand le MAINTIEN À DOMICILE n'est plus possible :

LES ETABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR LES PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)

Ce sont des lieux d'hébergement collectif pour des personnes âgées de plus de 60 ans qui ont besoin d'aide et de soins au quotidien. Ils assurent une prise en charge globale de la personne âgée (elle et ses proches sont déchargés de l'intendance quotidienne), incluant l'hébergement en chambre, les repas, l'animation, l'accompagnement de la perte d'autonomie et les soins quotidiens. Certains EHPAD comportent des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) : qui sont des structures plus médicalisées, destinées à l'accueil des personnes ayant des pathologies plus lourdes et plus dépendants, et qui ont besoin de soins infirmiers et médicaux importants.

Les tarifs d'un EHPAD comprennent trois éléments :

- un forfait soins, pris en charge et versé directement à l'établissement par l'Assurance maladie ;
- un tarif dépendance fixé par le conseil départemental (l'aide qui permet en partie de financer ce tarif est l'Allocation Personnalisée d'Autonomie) ;
- un tarif hébergement également fixé par le département si l'établissement est habilité à l'aide sociale, ou dans le cas contraire par le directeur de l'EHPAD (les aides au logement attribuées par la CAF permettent en partie de financer ce tarif ou si vous avez de faibles revenus, vous pouvez faire appel à l'Aide Sociale à l'Hébergement).

Pour faire une demande d'admission en EHPAD, il convient de vous rendre au CCAS (Centre Communal d'action social) de la commune de résidence de la personne à héberger avec un dossier administratif contenant notamment le dossier national unique d'admission en EHPAD.

EHPAD	IMPLANTATION	CONTACT
Les Perles Grises	Le Moule	05 90 21 38 80 contact@lesperlesgrises.com
AKAMANMAN	Morne-A-L'eau	05 90 84 17 78 contact@akamanman.fr
Les Roses de LIMA	Sainte-Rose	05 90 91 09 10 directeur@lesrosesdelima.fr
Oasis de Bois Jolan	Sainte-Anne	05 90 48 48 00 reception-accueil@serpacaraibes.com

EHPAD	IMPLANTATION	CONTACT
EHPAD Soleyanou de Portlouis	Portlouis	05 90 47 27 11 accueil@soleyanou.fr
EHPAD Soleyanou du Moule	Le Moule	05 90 20 06 06 ketty.romana@soleyanou.fr
EHPAD Les Nouvelles Eaux Marines	Le Moule	05 90 23 26 96 fabrice.polienor@clinique-eauxmarines.com
EHPAD Résidence Émeraude	Le Moule	05 90 23 75 31 residence.emeraude971@orange.fr
EHPAD Résidence Domaine de Choisy	Le Gosier	0590 80 02 52 accueil-domaine@choisy-cliniques.com
Le Paradis des aînés	Lamentin	0590 99 94 90 le.bel-age@outlook.fr
KALANA	Bouillante	0590 92 46 60 manioukani@wanadoo.fr
EHPAD Nou Grand Moun	Capesterre-Belle-Eau	05 90 55 99 57 contact@chcbe-gpe.fr
EHPAD Résidence Le Sacré Coeur	Basse-Terre	0590 60 88 20 lesacrecoeur@fondationpartageetvie.org
EHPAD Résidence Les Flamboyants	Gourbeyre	05 90 92 11 25 lesflamboyants@fondationpartageetvie.org
Les JARDINS de BELOST	Saint-claude	0590 86 94 96 lesjardinsdebelost@gmail.com
EHPAD Centre Hospitalier Jacques SALIN	Les Abymes Palais Royal	05 90 97 82 32 jetz@clinique-mariegalante.fr
EHPAD Saint Christophe	Grand Bourg de Marie Galante	0590 80 02 52 accueil-domaine@choisy-cliniques.com
EHPAD Résidence médico-sociale de Marie-Galante	Saint Louis	05 90 48 65 00 medico-sociale@ch-mgalante.com
EHPAD Bethany Home	Saint Martin	05 90 87 15 68 direction.bethanyhome@orange.fr
EHPAD Louis VIALENC	Saint-Barthélémy	05 90 52 22 90 accueil@ehpadsaintbarth.fr
Les Unités de Soins longue durée (USLD)		
Centre Hospitalier gérontologique Jacques SALIN	Les Abymes Palais Royal	05 90 21 37 70 contact@chgeront-gpe.fr
Centre Hospitalier Louis Daniel Beauperthuy	Pointe-Noire	05 90 80 59 59 s.caruel@chldb.fr
Centre Hospitalier de Capesterre Belle Eau	Capesterre-Belle-Eau	05 90 55 99 57 contact@chcbe-gpe.fr

LES RESIDENCES AUTONOMIE

La résidence autonomie (anciennement appelée foyer logement) est un groupe de logements (studios ou deux pièces) qui permet aux personnes de plus de 60 ans autonomes (seules ou en couple) de vivre en toute sécurité dans un logement indépendant avec leur propre mobilier. Des services collectifs (restauration, blanchisserie, animations comme des jeux ou des sorties collectives et culturelles, salon de coiffure...) sont habituellement proposés. Les résidences-autonomie sont souvent à proximité des services tels que les commerces, les lieux publics ou encore les transports. Cela permet à la personne âgée de pouvoir faire des sorties et ainsi garder une part de son autonomie.

C'est une formule intermédiaire entre le domicile et l'hébergement collectif.

Ce sont des structures qui ne sont pas médicalisées et qui n'assurent pas de soins en interne, cependant, comme au domicile, il est possible d'avoir recours à des services extérieurs (aides à domicile, soins infirmiers ...). Il y a également des systèmes de sécurité (sonnettes)

installés dans les logements, reliés à l'accueil et permettant d'intervenir rapidement si le résident a un problème. La personne n'est donc pas isolée.

Pour pouvoir aller en résidence autonomie, il faut :

- avoir un GIR 5 ou 6 (il est possible d'être admis en GIR 4 à condition que la résidence-autonomie ait signé une convention avec un SSIAD, et un EHPAD ou un SPASAD)*.
- avoir plus de 60 ans (une dérogation du conseil départemental est possible pour les personnes âgées de moins de 60 ans).

Vous pouvez venir vivre en couple si vous remplissez tous les deux ces critères d'admission.

Les résidences-autonomie ont une vocation sociale, de ce fait le coût des loyers est modéré. Les aides dont vous pouvez bénéficier pour ce type de logement sont :

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile (APA),
- Les aides au logement,
- L'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) si la résidence-autonomie est habilitée à l'aide sociale.

RESIDENCES AUTONOMIE	IMPLANTATION	CONTACT
Résidence Gerty ARCHIMÈDE	Pointe à Pitre	05 90 83 18 86
Foyer-Résidence ACHILLE-RENÉ BOISNEUF	Pointe à Pitre	05 90 83 66 13
Le QUADRILLE	Pointe à Pitre	05 90 82 01 18

* Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile

LES FAMILLES D'ACCUEIL

C'est une alternative au maintien à domicile et à l'hébergement en établissement.

L'accueillant familial, agréé par le Conseil Départemental, héberge à son domicile contre rémunération, une personne âgée ou un adulte handicapé, à temps complet ou partiel, permanent temporaire ou séquentiel.

Par ailleurs, l'accueil familial permet une prise en charge personnalisée : l'accueillant connaît bien la personne accueillie et il peut lui proposer de continuer à participer aux différentes activités du quotidien (préparer les repas, étendre le linge puis le plier ...).

Enfin, la structure familiale se prête bien, en principe, au maintien des liens avec les proches de la personne accueillie : les visites sont toujours possibles et il leur est facile de trouver une place qui leur convienne.

L'accueillant familial peut être rémunéré directement par la personne qu'il accueille dans le cadre d'un contrat de gré à gré ou bien être salarié d'un organisme ayant obtenu l'accord du conseil départemental. Dans les deux cas, il dispose de droits en matière de niveau de rémunération, de congés payés et de couverture sociale. Vous pouvez faire appel à l'accueil familial temporairement (après une hospitalisation par exemple) ou

de façon permanente, et à temps partiel ou à temps complet. Il s'agit d'un dispositif assez souple.

Les personnes accueillies peuvent bénéficier :

- de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- des aides au logement,
- de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH).

Le dossier est à adresser au :

Conseil départemental, Direction des personnes âgées et des personnes handicapées.

Tél. : 0590 99 78 69- 0590 99 78 52 / 0590 99 77 92 - 0590 99 76 35 et à l'adresse courriel : dpaph.accueiffamilial@cg971.fr

Le rôle DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIAL (CCAS)

Au sein de nos communes, il existe des établissements publics dont le rôle est de **venir en aide aux personnes en difficulté financière et/ou fragilisées socialement.**

Il s'agit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou Centre Intercommunal d'Action Sociale

(CIAS) lorsque plusieurs communes de petite taille se rapprochent pour créer un centre unique. Les CCAS constituent l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Ainsi, les CCAS ont pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes souffrant de handicap et de gérer différentes structures destinées aux enfants.

Pour y parvenir, les CCAS possèdent d'ailleurs une double fonction : Accompagner l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...) et dispenser l'aide sociale facultative (aide alimentaire, micro-crédit social...), fruit de la politique d'action sociale de la commune.

LES AIDES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Il existe des dispositifs de soutien notamment financier afin d'accompagner les patients souffrant de perte d'autonomie lors de la survenue de maladies et/ou handicaps induisant une perte d'autonomie. Il s'agit d'aides attribuées par le Conseil départemental sous certaines conditions. On distingue :

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est une mesure sociale en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie. Lorsque le besoin d'une tierce personne devient indispensable dans l'accomplissement des gestes de la vie quotidienne, l'APA permet de financer la mise en place d'aides humaines. Pour les personnes âgées résidant à domicile : l'APA peut servir à rémunérer une auxiliaire de vie sociale. Si la personne âgée réside dans un établissement, l'APA couvrira la part « dépendance » du coût de son hébergement. Si elle est hébergée en famille d'accueil : l'APA contribuera à rémunérer en partie l'accueillant familial. Si l'utilisateur est en accueil de jour, le plan d'aide au titre de l'APA est établi pour la prise en charge des interventions à domicile et pour les frais de dépendance pour ses journées en accueil de jour.

Adressez-vous au [CCAS de votre commune](#) ou au [Conseil Départemental](#)
Tél. 0590 99 77 92 / 0590 99 78 72

Une aide-ménagère de droit commun

Avec l'âge, beaucoup de personnes âgées ont des difficultés à accomplir les tâches de la vie quotidienne : ménage, courses, préparation des repas, etc... Toutefois, elles souhaitent par-dessus tout, rester le plus longtemps possible dans leur maison.

Ainsi, l'aide-ménagère permet de faire intervenir un professionnel qualifié au domicile de la personne âgée afin de l'aider dans ses tâches quotidiennes : ménage, courses, préparation des repas, mais aussi l'accompagner lors d'un déplacement hors de son domicile. Ce contact régulier est fort utile. Il fait naître une relation forte avec la personne, et permet de rompre son isolement.

Adressez-vous au [CCAS de votre commune](#) ou au [Conseil Départemental](#) Tél. 0590 99 77 92 / 0590 99 78 72 et à l'adresse courriel suivante : dpaph.amdc@cg971.fr

L'aide sociale à l'hébergement (ASH)

Lorsque la dépendance survient et que le maintien à domicile devient difficile, l'entrée dans un établissement ou en famille d'accueil est une des solutions possibles. Il existe plusieurs catégories

d'établissements d'hébergement pour les personnes âgées, plus ou moins médicalisés, selon qu'ils accueillent des personnes âgées autonomes, dépendantes ou très dépendantes. En cas d'accord, l'Aide sociale du Conseil Départemental couvre les frais non couverts par l'usager et ses enfants, pour l'ensemble des prestations délivrés par l'Établissement, ou la rémunération de l'accueillant(e) familial(e). La prise en charge des frais de dépendance du résident se fait par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en établissement, versée à ce dernier pour un montant global forfaitaire, ou l'APA à domicile pour l'accueil familial.

Adressez-vous au [CCAS de votre commune](#) ou au [Conseil Départemental](#) Tél. 0590 99 77 92 / 0590 99 78 72

La garde itinérante de nuit

La garde itinérante de nuit apporte une aide au coucher et au réveil aux personnes âgées isolées en perte d'autonomie, bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, et qui ont un besoin d'accompagnement.

Lors de son passage au domicile, l'intervenant peut aider à la prise de médicaments, à la fermeture du logement, et à l'ouverture des portes le matin.

Cette intervention permet de rassurer et de soutenir psychologiquement la personne âgée dépendante, la tranquilliser, et si nécessaire, solliciter une intervention rapide.

Ces visites soulagent les aidants, en les relayant lorsqu'ils ne sont pas à proximité.

Ce dispositif permet de retarder l'entrée en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Après une hospitalisation, il garantit les conditions de confort et de sécurité du patient dépendant, lors de son retour au domicile.

La GIN est cumulable avec la téléassistance et l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA). Elle n'est pas cumulable avec l'aide-ménagère de droit commun.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de la garde itinérante de nuit ?

Le bénéficiaire doit :

- Être âgé de 60 ans ou plus ;
- Être bénéficiaire de l'APA ;
- Avoir bénéficié d'une préconisation de l'équipe médico-sociale ;
- Ne disposer d'aucune présence la nuit, ni de passage de proche d'aidant en soirée et le matin au réveil ;
- Ni de proche aidant demeurant en proximité ou sur place ;
- Proche aidant sur place ou en proximité mais dans l'incapacité

d'aider ;

- Disposer de ressources inférieures ou égales à 1,1 le plafond d'admission à l'aide sociale soit 1 113,00 € pour une personne seule et 1 727,00 € (au 1er janvier 2024) ;
- En cas de couple une seule prestation est accordée.

Pour tout renseignement : Adressez-vous au [Conseil Départemental](#) Tél. 0590 99 77 92/ 0590 99 78 72 et à l'adresse courriel suivante : dpaph.gin@cg971.fr

La téléassistance

La téléassistance est un dispositif qui permet d'aider à distance une personne âgée isolée.

La personne porte en permanence un médaillon ou un bracelet avec un bouton d'alerte qui communique avec un boîtier raccordé au téléphone fixe. Elle peut en appuyant sur le bouton, communiquer avec le centre de téléassistance via le haut-parleur du boîtier.

Ce système permet de :

- Fournir une écoute de la personne depuis son domicile,
- Intervenir rapidement en cas de chutes par exemple.
- Établir à distance par téléphone, un premier diagnostic permettant de donner les premiers conseils et informer l'aidant référent,
- Déployer le cas échéant,

les moyens nécessaires pour secourir la personne âgée. La Téléassistance est cumulable avec la garde itinérante de nuit et l'allocation personnalisée à l'autonomie (l'APA).

Pour tout renseignement : au CCAS de votre commune ou au Conseil Départemental Tél. 0590 99 76 35/ 0590 99 78 72 et à l'adresse mail teleassistance.dpaph@cg971.fr

22

L'Aide à l'Adaptation du Cadre de Vie

La majorité des personnes âgées et des personnes handicapées souhaitent continuer à vivre à leur domicile. Toutefois, dans de nombreuses situations, le cadre de vie est mal adapté à l'état particulier de la personne en perte d'autonomie : Hauteur des sanitaires, type de poignées de portes, les prises électriques trop basses, sol glissant, porte d'entrée trop lourde, etc. L'Aide à l'Adaptation du Cadre de Vie (AACV) vise à permettre l'accessibilité du domicile des personnes âgées ou en situation d'handicap, afin de prévenir les effets de la perte d'autonomie et de favoriser le maintien à domicile le plus longtemps possible, dans des conditions optimales de sécurité et de confort.

Pour tout renseignement, adressez vous au **Conseil Départemental**
Tél. 05.90.99.77.77
Fax : 05.90.99.77.21
Mail : aacv.direction.paph@cg971.fr

L'aide sociale en accueil de jour

Le Conseil Départemental de la Guadeloupe peut participer au financement de l'AJ

Adressez-vous au **CCAS de votre commune** ou au **Conseil Départemental** Tél. 0590 99 77 92 / 0590 99 78 72

Les CENTRES DE RESSOURCE TERRITORIAUX (CRT)

La mission des CRT offre la possibilité à des personnes âgées en perte d'autonomie de vieillir chez elles le plus longtemps possible. Dans ce cadre, elles bénéficient d'un accompagnement renforcé à domicile, lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus suffisant. Il s'agit donc de développer une alternative à l'entrée en établissement. A ce jour, il existe un CRT fonctionnel en Guadeloupe.

Ce dispositif offre une prise en charge globale et personnalisée pour le maintien à domicile pour :

- les personnes âgées désireuses de vieillir à domicile
- les aidants souhaitant accéder à des actions et dispositifs de répit
- les professionnels de santé recherchant formation, partage de pratique, sensibilisation et mise à disposition de compétence.

VIV AKAZ. EHPAD LES JARDINS DE BELOST - rue de BELOST 97120 ST CLAUDE
secretariat.crt@jardinsdebelost.com
Tél. +590 (0)590 86 53 04

La PROTECTION DES MAJEURS

Vous souhaitez obtenir une protection juridique pour vous-même, votre conjoint, votre partenaire de PACS, votre concubin, un parent, un allié ou une personne avec laquelle vous entretenez des liens étroits et stables.

Vous devez joindre à votre demande, un certificat médical circonstancié rédigé par un médecin inscrit sur la liste établie par le procureur de la République (en Guadeloupe, liste émise chaque année par la Cour d'appel de BASSE TERRE).

Selon l'article 415 du Code civil : « Les personnes majeures reçoivent la protection de leur personne et de leurs biens que leur état ou leur situation rend nécessaire ». Depuis la loi du 5 mars 2007, la mesure de protection vise les personnes dont l'état de santé est altéré, que ce soit par l'âge, le handicap, la maladie... Il existe trois types de mesures : la sauvegarde de justice, la curatelle ou tutelle et l'habilitation familiale.

La demande (requête) doit comporter les documents suivants :

- Identité de la personne à protéger,
- Copie intégrale de l'acte de naissance de la personne à protéger, datant de moins de 3 mois
- Copie (recto-verso) de la pièce d'identité de la personne à protéger
- Copie (recto-verso) de la pièce d'identité du demandeur
- Certificat médical circonstancié
Formulaire cerfa n°15891

Le juge des contentieux de la protection (ex juge des tutelles) peut ordonner une sauvegarde de justice :

- dans l'urgence
- ou pour des personnes vulnérables rencontrant d'importants problèmes de santé d'ordre psychique ou physique (si, pour cette seconde raison, le handicap physique empêche l'expression de leur volonté).

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE POINTE-À-PITRE

16 rue dugommier

97110 POINTE A PITRE

<http://www.justice.gouv.fr/>

Tél. +590 896 950 Fax +590 489 336

Courriel. tj1-pointe-a-pitre@justice.fr

Du Lundi au Vendredi : de 8h à 17h

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BASSE-TERRE

4 boulevard felix eboue

97100 BASSE TERRE

<http://www.justice.gouv.fr/>

Tél. +590 806 363 Fax +590 806 359

Courriel tj2-basse-terre@justice.fr

Du Lundi au Vendredi : de 8h à 17h

<http://www.justice.gouv.fr/sve>

Le DISPOSITIF D'APPUI A LA COORDINATION (DAC)

Les dispositifs d'appui à la coordination (DAC) viennent en appui aux professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux faisant face à des personnes cumulant diverses difficultés et aux besoins de santé complexes. Au sein d'un même territoire, le DAC regroupe plusieurs dispositifs en un interlocuteur unique. Ils résultent de la convergence de plusieurs dispositifs : les Réseaux de santé territoriaux, les Méthode

d'Action pour l'Intégration des services d'Aides et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA), les Plateformes Territoriales d'Appui (PTA), les Centres Locaux d'Informations et de Coordination (CLIC) et les Coordinations territoriales d'appui (CTA).

Grâce aux DAC, les personnes et/ou leurs aidants bénéficient :

- d'une information sur les ressources médicales, soignantes et administratives disponibles dans le territoire pour couvrir leurs besoins d'accompagnement
- d'une écoute, d'informations, de conseils (notamment de prévention), de supports et de formations pour guider leur parcours et leur permettre d'être acteurs de leur propre prise en charge
- d'un accès à des aides pour favoriser leur maintien à domicile
- d'une première évaluation de leur demande
- d'une vigilance/ d'un repérage régulier des fragilités à l'occasion de contacts avec les professionnels du territoire
- d'une orientation et d'une mise en relation en réponse à leurs besoins, quels que soient les professionnels sollicités
- d'un plan personnalisé de santé (PPS) explicite et accessible.
- d'un accompagnement à l'organisation d'actions de promotion à la santé ou de prévention à organiser

LES MISSIONS DU DAC

MISSION 1 : Information et orientation vers les ressources sanitaires, sociales et médico-sociales du territoire Guadeloupe et Îles du Sud

MISSION 2 : Appui à la coordination des parcours complexes sans distinction d'âge, de pathologie ou de handicap

MISSION 3 : Soutien aux initiatives et pratiques professionnelles

LE DISPOSITIF D'APPUI A LA COORDINATION (DAC) GUADELOUPE ET ILES DU SUD

(Groupement d'Intérêt Public Ressources et dispositifs d'Appui à la coordination et actions de Santé Publique en Guadeloupe)

Tel : 0590 47 17 00

mail: dac@gip-raspeg.fr; dac@gipraspeg.mssante.fr

gipraspeg.mssante.fr

<https://www.gip-raspeg.fr>

LE DISPOSITIF D'APPUI A LA COORDINATION (DAC) ILES DU NORD

Association R2C

Tel : 09 76 02 15 68

contact@dac-ilesdunord.org

<https://reseauchir-cicat.org>

ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE, ATELIERS EQUILIBRE ET MEMOIRE

CODEP EPGV 971 (COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE LA GUADELOUPE)

Les programmes de prévention de la Fédération visent à maintenir les compétences des seniors : Mémoire, Equilibre, Santé et Bien-Etre.

Ils s'inscrivent dans une démarche du Bien Vieillir qui cherche à préserver la qualité de vie des seniors, leur indépendance et leur autonomie dans les activités quotidiennes.

Le CODEP EPGV 971 vous permettra d'avoir des informations sur les formations et les manifestations organisées, ainsi que de trouver un cours Sport-Santé qui correspond à vos besoins. Les animateurs EPGV sauront vous prendre en charge et ce dans la convivialité afin de rester en forme quel que soient votre âge et vos capacités.

CODEP EPGV 971 St-Félix
97190 GOSIER

0590 88 77 86 - 0690 63 58 66

codep.gv-971@orange.fr

La SOCIÉTÉ DE GERIATRIE ET DE GERONTOLOGIE DE LA GUADELOUPE (SGGG)

Créée le 11 mai 2016, cette association se donne pour mission de développer et d'étudier la gériatrie et la gérontologie en Guadeloupe ; de favoriser dans ces domaines la recherche, la formation et la diffusion des connaissances et de participer aux réflexions concernant l'adaptation de la société au vieillissement en Guadeloupe et dans le monde.

Affiliée à l'échelle nationale à la SFGG (Société Française de Gériatrie et Gérontologie), elle aspire à échanger avec les autres branches régionales tout en souhaitant faire connaître les réalités de terrain sur le plan local

SGGG, 22 rue Bébien
97110 Pointe à Pitre, GUADELOUPE
<https://sggg-guadeloupe.com/>
Mail : sggg.contact@gmail.com

BIBLIOGRAPHIE

1. <https://www.pasteur.fr/fr/centre-medical/fiches-maladies/alzheimer-maladie#:~:text=La%20maladie%20d'Alzheimer%20est,vers%20une%20perte%20d'autonomie.>
2. <https://www.francealzheimer.org/comprendre-la-maladie/les-maladies-apparentees/>
3. <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/preserver-son-autonomie/a-qui-s-adresser/les-consultations-mémoire>
4. <https://alzheimer-recherche.org/18366/quest-ce-quune-consultation-memoire/>
5. <https://sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-neurodegeneratives/>
6. <https://www.aide-sociale.fr/centre-action-sociale/>
7. <https://www.cg971.fr/solidarites/seniors/>
8. <https://www.gip-raspeg.fr/dac-guadeloupe-iles-du-sud-422-490.html>
9. <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/centres-de-ressources-territoriaux>
10. Dépliant CRT VIV AKAZ. EHPAD LES JARDINS DE BELOST
11. SGGG Dépliant 2023
12. Dépliant Plateforme de repit et d'accompagnement des aidants Village des Colibris
13. Dépliant France Alzheimer Guadeloupe
14. Dépliant Plateforme de repit Alois
15. Service-public.fr mesure des protection
16. <https://www.guadeloupe.gouv.fr/Demarches/Professionnels-Toutes-les-demarches#!/particuliers/page/F2075>
17. <https://codepepgv-guadeloupe-36.websself.net>
18. <https://www.vaincrealzheimer.org/avoir-un-proche-malade/gerer-la-conduite-automobile/>
19. <https://www.francealzheimer.org/alzheimer-retrait-pemis-arrete-securite-routiere/>
20. <https://sante.gouv.fr/systeme-de-sante/structures-de-soins/les-dispositifs-d-appui-a-la-coordination-dac/article/tout-comprendre-des-dispositifs-d-appui-a-la-coordination>
21. Liste des SSIAD et des HAD en Guadeloupe, ARS Guadeloupe et Iles du Nord (fiche)
22. <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/annuaire-accueil-jour/guadeloupe-971>
23. <https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/dispositif-dappui-la-coordination-13>

ANNEXE 1.

LA LISTE DES SSIAD ET HAD EN GUADELOUPE

(fiche Agence de Santé (ARS) de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy Guadeloupe)

28

<p>Les Pervenches 9, rue des Ulis – Champs grillés 1 97160 LE MOULE Tel : 0590231545 Mail : aa.lapervenches@wanadoo.fr Capacité : 40 places Communes desservies : La Made, Saint-François</p>	<p>AGPS Section Port-Blauc 97170 LE GOSEIR Tel : 0590 91 4619 Mail : agpsadminist@orange.fr Capacité : 40 places (PH : 4 / PA : 36) Communes desservies : Pointe-à-Pitre, La Coquer</p>	<p>Arç en ciel Vills Bilié – Clés Valette Rue Paulin CHIPOTEL 97180 SAINTE-ANNE Tel : 0590 88 33 86 Mail : arceincielad@gmail.com Capacité : 50 places (PH : 4 / PA : 46) (NB : 1 ESA de 10 places)</p> <p>LONGAN 40 rue Charles CAIGNET 97117 PORT-LOUIS Tel : 0590 22 96 36 Mail : agps.longan@wanadoo.fr Capacité : 50 places (PH : 6 / PA : 44) Communes desservies : Port-Louis, Anse-Bertrand, Petit-Canal (en partie)</p>
<p>ATOUIMO 26 rue Ashka Grégoire 97111 MORNE-À-L'EAU Tel : 0590 24 66 04 Mail : awa-sante-atouimo@wanadoo.fr Capacité : 40 (PH : 3 / PA : 37) Communes desservies : Morne-à-l'Eau, Petit-Canal (en partie)</p>	<p>SSIAJ du CCAS des Abyèmes 10 rue du Cimetièrè Boisrpeaux 97139 LES ABYÈMES Tel : 0590 89 82 85 Mail : jamyole@ville-des-abymes.fr Capacité : 45 places Communes desservies : Les Abyèmes</p>	<p>Dou Manman 41 lotissement Sainte-Élise 97115 SAINTE-ROSE Tel : 0590 28 62 58 Mail : doumanman@wanadoo.fr Capacité : 50 places (PH : 0 / PA : 50) Communes desservies : Lamentin, Sainte-Rose</p>
<p>Man Bizou 18 rue Perrillon 97130 CAPES-TERRE-BELLE-EAU Tel : 0590 86 77 43 Mail : adeq5@wanadoo.fr Capacité : 65 places (PH : 5 / PA : 60) Communes desservies : Capes-terre-Belle-Eau, Trois-Rivières</p>	<p>Canelle 77 rue Mévil BLONCOURT 97100 BASSE-TERRE Tel : 0590 81 42 43 Mail : canelle2000@gmail.com Capacité : 50 places (PH : 5 / PA : 45) Communes desservies : Basse-Terre, Saint-Clément, Carthage, Vieux-Fort</p>	<p>MEDIPLUS Place de la Mairie – Immeuble GM, CHIC 97170 PETIT-BOURG Tel : 0590 95 41 32 Mail : mediplus.ssiad@wanadoo.fr Capacité : 53 places (PH : 5 / PA : 50) Communes desservies : Petit-Bourg, Buis-Mahanda, Ceyane</p>
<p>KERABON SOINS Maison MINATCHY Rue de la Circonvallation 97123 BAILLIF Tel : 0590 81 15 70 Mail : kerabon-soins.ssiad@wanadoo.fr Capacité : 50 places (PH : 3 / PA : 47) (NB : 1 ESA « KARAPAT » de 10 places) Communes desservies : Baillif, Vieux-Habitants, Bouillante</p>	<p>La Préservatrice Carribe rocher 97116 POINTE-NOIRE Tel : 0590 98 14 14 Mail : lapreservatrice@wanadoo.fr Capacité : 65 places (PH : 2 / PA : 53) Communes desservies : Pointe-Noire, Dichautes</p>	<p>SSIAJ des Saintes 201, rue de la Saline Vieux-Fort 97136 TERRE-DE-HAUT 97136 TERRE-DE-BAS Capacité : 20 places (PH : 0 / PA : 20) Communes desservies : Terre-de-Haut, Terre-de-Bas</p>
<p>Soins Ti Kaz Place du Maire Mandiant 97127 VITTE Tel : 0590 90 87 61 Mail : skkaz88@orange.fr Capacité : 23 places Communes desservies : La Désirade</p>	<p>AMGS Maison BAOT – Rue de la Treille 97116 PETIT-BOURG (MARIE-GALANTE) Tel : 0590 97 73 94 Mail : amgs@maisonsalantes-senice@wanadoo.fr Capacité : 56 places (PH : 3 / PA : 53) Communes desservies : Capoterre, Grand-Bourg, Saint-Louis</p>	<p>16 SSIAD : > Grande-Terre : 6 (dont 1 ESA) > Basse-Terre : 6 (dont 2 ESA) > Dépendances : 3 > Iles du Nord : 1 (SXM)</p>
<p>Chaire ARRONDEL 15 route du Grand Saint-Martin 97150 SAINT-MARTIN Tel : 0590 87 84 02 Mail : ssiad.chairearroudel@orange.fr Capacité : 35 places (PH : 5 / PA : 30) Communes desservies : Saint-Martin</p>		

8 établissements autorisés : 4 sur le secteur privé** ; 3 sur le secteur public * ; 1 avec statut mixte ***

<p> Centre Hospitalier Gérontologique du Raizet Jacques SAUN* Tel : 0590 94 36 26 Fax : 0590 93 35 52 Mail : hag@chgerontom.gps.fr > Spécialité(s) : > Capacité : 20 places <i>Zone d'intervention : Alymes, Pointe-à-Pître, Gosier</i></p>	<p> Centre Hospitalier Beauperthey* Tel : 0590 80 59 51 Fax : 0590 80 58 15 Mail : hag@chbb.fr > Spécialité(s) : médecine générale > Capacité : 20 places <i>Zone d'intervention : Disibats, Pointe-Noire, Vieux-Habitants, Baillif, Bouillants, Sainte-Rose</i></p>	<p> Clinique Les Nouvelles Enax Marines** Route de Portland – 97160 LE MOULE Tel : 0590 23 01 34 Fax : 0590 23 93 39 Mail : had@clinique-eauxmarines.com > Spécialité(s) : médecine générale > Capacité : 42 places <i>Zone d'intervention : Mandé, Saint-François, Morne-à-Fleur, Petit-Canal, Port-Louis, Anse-Bertrand</i></p>
<p> Centre Hospitalier Universitaire de PAP* Tel : 0590 89 15 82 Fax : 0590 89 15 11 Mail : secretariat.had@chu.guadeloupe.fr > Spécialité(s) : > Capacité : 15 places (secteur PAP, Alymes, Gosier) ; 20 places (extension Nord Basse-terre) <i>Zone d'intervention : Alymes, Pointe-à-Pître, Gosier, Baie-Mahault, Lamentin</i></p>	<p> Centre Médico Social** Chemin rural Diotte – 97120 SAINT-CLAUDE Tel : 0590 80.61.94 Fax : 0590 98.22.07 Mail : secretariat.had@cliniquecms.com > Spécialité(s) : médecine générale > Capacité : 30 places (dont 10 en soins palliatifs) <i>Zone d'intervention : Basse-Terre, Saint-Claude, Courbeys, Baillif, Vieux-Fort, Trois-Rivières, Vieux-Habitants, les Saintes, Capsterre-Belle-Eau</i></p>	<p> HAD Nord Basse-Terre** Zone artisanale Beausoleil – Immeuble Lumière 97122 BAIE-MAHAULT Tel : 0590 26 70 94 Fax : 0590 26 71 53 Mail : hadnordbasseterre@arnacs.fr > Spécialité(s) : soins divers, accompagnement > Capacité : > Capacité : <i>Zone d'intervention : Baie-Mahault, Lamentin, Sainte-Rose, Petit-Étang, Coyaie</i></p>
<p> Clinique de Choisy Gosier** Montauban – 97170 LE GOSIER Tel : 0590 85 59 19 Fax : 0590 88 23 00 Mail : had@choisy-cliniques.com > Spécialité(s) : > Capacité : 30 (70 places avec les IDN ?) <i>Zone d'intervention : Gosier, Pointe-à-Pître, Alymes, Sainte-Anne, Saint-François</i></p>	<p> Clinique de Choisy Saint-Martin 2 Impasse Camille Concordia 97150 SAINT-MARTIN Tel : 05 90 27 13 13 Fax : 05 90 87 37 64 Mail : had_sxm@choisy-cliniques.com</p>	<p> Clinique de Choisy Saint-Barthélemy Tel : 05 90 87 33 51 Fax : 0590 87 34 85 Mail : had_sbt@choisy-cliniques.com</p>
<p> HAD de Marie Galante (GCS)** 140 rue du moulin, Immeuble Labetz 97132 GOSIER-BOURG Tel : 0590 97 40 95 Fax : 0590 97 65 82 Mail : hadmariegalande@gmail.com > Spécialité(s) : > Capacité :</p>		<p>Maison de Santé Nord Grande-Terre Rue Chelch Anra Diop – 97117 PORT-LOUIS</p>

ANNEXE 2.

MALADIE D'ALZHEIMER ET TROUBLES DU COMPORTEMENT

LES TROUBLES DU COMPORTEMENTS

Les troubles neurocognitifs touchent le cerveau et peuvent perturber son fonctionnement. Or, le cerveau est un organe qui est particulièrement important pour le bon fonctionnement de notre mémoire, de nos capacités de concentration et de réflexion. Le cerveau joue un rôle pour ressentir et contrôler nos émotions, nos humeurs et nos comportements.

Les maladies neurocognitives peuvent entraîner des troubles du comportement. Ces troubles varient d'une personne à l'autre. Voici quelques conseils pour aider à mieux les appréhender.

30

OPPOSITION - REFUS	AGITATION ET AGRESSIVITE
✔	✔
<ul style="list-style-type: none"> • Rester calme, ne pas crier • Re tenter plus tard. • Faire avec lui/elle. Favoriser son autonomie • Passer le relais à une autre personne • Négocier 	<ul style="list-style-type: none"> • Rester calme, ne pas crier • Utiliser le contact, le toucher, chanter une chanson • Être rassurant, sécurisant • Orienter la personne vers une autre idée • Proposer une activité ou une promenade
✘	✘
<ul style="list-style-type: none"> • Infantiliser • Faire la morale • Parler de façon autoritaire • Réprimander • Forcer la personne • Utiliser des moyens de contention 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir des réactions brutales, agressives • Générer une ambiance anxiogène (bruit, lumière) • Solliciter de façon incessante • Utiliser des moyens de contention • Adopter un ton supérieur ou autoritaire • Punir • Montrer sa peur
DEAMBULATION	DELIRES/HALLUCINATIONS
✔	✔
<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier qu'il porte des chaussures convenables pour la marche • Faciliter la déambulation en sécurisant les lieux • Assurer une présence régulière • Marcher avec la personne • Donner à boire régulièrement 	<ul style="list-style-type: none"> • Indiquer à la personne que nous n'entendons/ne voyons pas ce qu'il entend mais que nous le croyons • Avoir des propos rassurants • Essayer de changer de conversation • Si le trouble déclenche la peur, intervenir pour le/la rassurer • Assurer une présence régulière
✘	✘
<ul style="list-style-type: none"> • Barrer la route, l'empêcher d'avancer • Obliger à s'asseoir même pendant les repas • Laisser des obstacles sur le passage 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne contredisez pas votre proche, car il est persuadé que ce qu'il perçoit existe réellement • Ne pas le traiter de « fou » • Tenter de raisonner la personne • Éviter l'infantilisation, ridiculiser • Nier le délire • Entretenir une conversation sur le délire



Cette fiche a été élaborée par le Service de Gériatrie du CHU de la Guadeloupe, Équipe Mobile de Gériatrie de Territoire - Dr Larissa VAINQUEUR et Dr Meily LIMA

ANNEXE 3.

FOCUS SUR LES SOLUTIONS DE GEOLOCALISATION EN CAS DE PATIENT A RISQUE DE FUGUE

Lorsque votre proche souffre de la maladie d'Alzheimer, celui peut avoir des difficultés à se repérer dans l'espace et/ou présenter des troubles du comportement comme la "déambulation" avec un risque de partir du domicile sans pouvoir retrouver son chemin. Pour vous rassurer au quotidien et éviter à votre parent de se perdre lorsqu'il sort de son domicile pour se promener ou faire quelques courses, vous pourrez peut-être opter pour une solution de téléassistance adaptée à ses besoins et à ses difficultés.

Il existe ainsi des solutions de téléassistance qui se présentent généralement sous la forme d'un bracelet, d'une montre ou encore d'une balise que la personne âgée doit porter sur ou avec elle en continu.

Grâce à son système de géolocalisation intégré, ce dispositif permet de maintenir l'autonomie d'une personne âgée atteinte de la maladie d'Alzheimer, surtout si elle a l'habitude de se déplacer seule. De plus, en offrant un dispositif

GPS Alzheimer à votre proche, vous pourrez également vous sentir rassuré(e) au quotidien car vous pourrez bénéficier d'un suivi de tous ses déplacements en temps réel (par l'intermédiaire d'une application mobile ou d'une plateforme de géolocalisation). Par ailleurs, grâce à ces outils, vous pourrez facilement avoir accès aux coordonnées géographiques de votre proche si jamais il s'est perdu, ce qui vous permettra de le retrouver très rapidement.

Aussi, il faut savoir qu'à la différence d'autres solutions de téléassistance (comme la téléassistance à domicile ou encore la téléassistance mobile, par exemple), les GPS Alzheimer ne disposent pas forcément d'un bouton d'alerte. En effet, comme ces dispositifs s'adressent spécifiquement aux personnes désorientées, les sociétés de téléassistance considèrent souvent qu'il y a peu de chances pour que ces dernières pensent à appuyer sur un bouton d'alerte en cas d'égarement.

Différents prestataires proposent ces services en Guadeloupe. Rapprochez vous d'une assistance (de service) sociale afin d'avoir plus de détails.

ANNEXE 4.

LA CONDUITE AUTOMOBILE ET LA MALADIE D'ALZHEIMER

Conduite automobile et Alzheimer : quand doit-on s'inquiéter ?

Que dit la loi ?

Un arrêté publié dimanche 3 avril 2022 au Journal officiel fixe l'interdiction de conduire aux patients atteints de maladies neuro-évolutives, « dès l'apparition d'un déclin cognitif ». Parmi elles, la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées

Évaluer la capacité de conduire de son proche malade

La sécurité du conducteur et celle des autres se trouvent au centre des préoccupations, en particulier de l'entourage du malade. Au début de la maladie d'Alzheimer, la personne malade conserve les automatismes acquis lors de ses nombreuses années de pratique. La conduite automobile est donc une activité que le patient à un stade précoce peut encore pratiquer. Cependant, des difficultés liées à l'orientation et à l'oubli des règles du code de la route se présenteront inévitablement au fur et à mesure du développement de la maladie.

Des problèmes de vue ou d'audition peuvent également rendre

impossible la conduite chez la personne malade. Enfin, il faudra redoubler d'attention lors de la prise de médicaments aux effets secondaires sur l'attention ou sur les temps de réaction.

Évaluation par la famille et les proches

Si vous avez des inquiétudes quant à la capacité de conduire de votre proche malade, prenez la route avec lui et soyez attentif aux éléments suivants qui doivent vous alerter.

- Votre proche se perd souvent, même sur des trajets familiers.
- Il s'arrête au feu vert ou à des moments inopportuns.
- Il ne semble pas prêter attention aux autres automobilistes, aux piétons, ou aux deux-roues.
- La personne malade conduit extrêmement lentement, de manière indécise ou avec appréhension, notamment sur l'autoroute.
- Il ne respecte pas les distances de sécurité.
- Il ne remarque pas ou ne respecte pas les panneaux et feux de signalisation.
- Par ailleurs, il omet les priorités ou réagit trop tardivement.
- Il oublie de mettre son clignotant avant de tourner ou de changer de file.
- Il conduit agressivement.

- Votre proche ne contrôle pas l'angle mort avant de changer de file.
 - Il actionne en même temps l'accélérateur et le frein, ou bien il se trompe de pédale.
 - Il a également du mal à effectuer simultanément plusieurs actions liées à la conduite.
 - Les passagers se sentent mal à l'aise et refusent de monter dans sa voiture.
 - Il provoque souvent de petits accidents ou les évite de peu.
- Conduite automobile : que faire quand mon proche n'en est plus capable ?

Le problème majeur se pose lorsque le malade est inconscient de son incapacité à conduire en toute sécurité. La conduite automobile est bien souvent liée au sentiment d'autonomie. Ainsi, devoir abandonner la conduite et donc admettre sa perte d'autonomie peut s'avérer très perturbant et difficile à accepter. Il faudra donc tenter d'aborder le problème avec le plus grand tact possible.

Formulation de votre message

- Evoquez vos préoccupations en partant de vos propres sentiments et inquiétudes.
- Essayez de dire « Je » à la place de « Tu », afin que votre proche ne se sente pas comme mis en

accusation. Il est certainement plus délicat de faire part de vos inquiétudes à votre proche plutôt que de mettre en cause directement sa capacité à conduire. « Je me fais du souci pour ta sécurité quand tu es au volant » est plus facile à entendre que des critiques sur sa manière de conduire. Il comprend ainsi que c'est son intérêt qui est l'objet de votre préoccupation. En lui disant « tu fais ceci..., comme cela... », il aura le sentiment que vous lui parlez autoritairement, comme si vous lui disiez « je sais mieux ce qui est bon pour toi », et comme si vous aviez déjà décidé à sa place.

- Utiliser des phrases dont vous êtes le sujet (« j'ai peur qu'il t'arrive quelque chose... ») démontrera davantage votre sollicitude à son égard et lui laissera l'espace nécessaire pour mûrir sa réflexion personnelle.

Comment agir si mon proche refuse d'arrêter de conduire ?

Dans certains cas, la personne âgée refuse de renoncer à conduire, et parfois même alors que son permis lui a été retiré. Les malades atteints de démence oublient tout simplement qu'ils n'ont plus le droit de conduire. Voici quelques conseils que vous pouvez appliquer quand tout a été tenté.

- Rappelez-lui, l'avis de son médecin, ou la décision de la commission médicale primaire départementale qui a indiqué l'incompatibilité de son état avec la conduite automobile. La plupart des gens écoutent plus facilement le conseil d'un médecin que d'un membre de la famille.
- S'il ne vous écoute pas, demandez à un policier ou à un gendarme (à qui vous aurez fourni les informations) de confirmer vos propos.
- Cachez les clés du véhicule, ou bien gardez-les sur vous en permanence.
- Rendez la voiture inutilisable, en débranchant par exemple, la batterie, ou bien en installant une barre antivol sur le volant.
- Détournez l'attention de la personne, de manière à ce qu'elle oublie son envie de conduire.
- Garez la voiture de façon à ce qu'elle ne soit pas visible afin que la personne finisse par l'oublier complètement.
- Si vous-même ne l'utilisez pas, vendez la voiture.

RESSOURCES :

<https://www.centres-memoire.fr/recommandation-conducteurs-maladie-alzheimer/>
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045464094>

ANNEXE 5.

LES SITES UTILES

Vous cherchez des renseignements sur la maladie ou des aides ?
 Vous pouvez consulter les sites ce dessous:

Comprendre la Maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées, la recherche, la formation

- France Alzheimer <https://www.francealzheimer.org>
- Fondation Vaincre Alzheimer <https://www.vaincrealzheimer.org>
- Société Française de Gériatrie et de Gérontologie <https://sfgg.org>
- France Parkinson <https://www.franceparkinson.fr>

Les Consultations Mémoires, la formation

- Fédération des Centre Mémoire <https://www.centres-memoire.fr>
- Diplôme InterUniversitaire et Certificats Universitaires sur les MA2 <https://www.e-ma2.fr>

Les aidants

- Association Française des aidants <https://www.aidants.fr>

Les aides, établissements et dispositifs disponibles

- Aides pour les personnes âgées <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr>

- Le Conseil Départemental de la Guadeloupe <https://www.cg971.fr/solidarites/action-sociale-de-proximite/>
- Le DAC DSR GIP RASPEG de la Guadeloupe et des Iles du Sud <https://www.gip-raspeg.fr>
- Agence de Santé (ARS) de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy Guadeloupe <https://www.guadeloupe.ars.sante.fr>
- La MDPH <https://mdphenligne.cnsa.fr>





Ce livret a été rédigé par :

Dr LEILA RINALDO (CMRR de la Guadeloupe)

Dr TATIANA BASILEU ZOZIO (CMP de la POLYCLINIQUE de la
GUADELOUPE)

Dr ISABELLE TIBOUT (CMT de la Clinique Centre Médico Social de BASSE-
TERRE)

Dr VALENE PRUDENTE-SYTADIN (CMT de la CLINIQUE de CHOISY)

Dr MARIEM ALJ (HDJ de la POLYCLINIQUE de la GUADELOUPE)

Il vous est offert par la SOCIETE DE GERIATRIE ET DE GERONTOLOGIE
DE LA GUADELOUPE (SGGG) et l'association FRANCE ALZHEIMER
GUADELOUPE (FAG)

Mise à jour mars 2025

